PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COUDRECIEUX

Séance du 14 Septembre 2026

Date de Convocation :
Le 8 septembre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 12
Votants : 12

L'an deux mil vingt-six, le quatorzième jour du mois de septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Coudrecieux, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Coudrecieux, sous la présidence de **FOULON Tony, Maire.**

Étaient présents :

M. FOULON Tony	M. GALPIN Sébastien	M. FROIDEVAL Cyprien
M. PAINEAU Stéphane	M. CHAMBERT-LOIR Christophe	Mme CARLIER Marina
Mme MEUNIER Dorothée	M. CHEVEREAU Éric	~~Mme VENOT Amandine~~
M. GRENECHE Jérôme	Mme GUILMAIN Céline	
Mme CHEVEREAU Annette	Mme FROIDEVAL Tatiana	

Était absent excusé : Madame VENOT Amandine

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric CHEVEREAU

ORDRE DU JOUR

1. Nomination du secrétaire de séance,
2. Intervention des agriculteurs solaires,
3. Validation du Procès-Verbal du 15 juin 2026,
4. Validation du Procès-Verbal du 17 août 2026,
5. Règlement intérieur du conseil Municipal,
6. Fixation des tarifs applicables en cas de casse, perte ou détérioration de la vaisselle, du mobilier et du matériel de la salle polyvalente,
7. Marché école / salle polyvalente :
   - ~~Avenant n° 1 : Entreprise PERKS,~~
   - Avenant n° 2 : Entreprise MDP Gombourg,
   - Avenant n° 4 : Entreprise Art du Bois,
8. Tavaux les Loges :
   - Devis HRC
   - ~~Avenant : HRC~~
9. Centre de Gestion : Adhésion au dispositif de signalement des actes de violences au travail,
10. Rapport Qualité de l'eau du SAEP de Dollon Perche Vairais,
11. Convention ANTAI,

12. Convention RGPD avec ATESART,
13. Demande de concession dans le cimetière,
14. Désignation des référents communaux « habitat indigne »,

Informations Diverses,

Questions Diverses

1er Objet : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Mr Eric CHEVEREAU est nommé secrétaire de séance.

2ème Objet : INTERVENTION DES AGRICULTEURS SOLAIRES

Le projet agrivoltaïque a démarré ses premières études en 2024. Suite au projet de Conflans et Montaillé, des agriculteurs de Coudrecieux ont souhaité étudier la question d'une seconde activité de production d'énergie sur leurs fermes.

L'**agrivoltaïsme** associe sur une même parcelle agricole une production agricole principale et une production secondaire d'électricité solaire via des panneaux photovoltaïques
L'agrivoltaïsme combine l'agriculture et l'énergie solaire. Il utilise l'énergie du soleil pour produire de l'électricité en apportant une plus-value au production agricole.

Le projet envisagé se situe en face de la ferme de la Marsaudière, et concerne 3 exploitations agricoles de Coudrecieux, qui permettrait de sécuriser leur activité agricole. Deux ans d'étude ont permis d'éviter plusieurs enjeux environnementaux, paysagers, afin de concilier l'ensemble des paramètres de réalisation d'un tel projet.

Il a aussi présenté au SDIS, l'agrivoltaïsme est percu plus favorablement qu'une centrale solaire conventionnelle, dans la mesure ou les panneaux sont surélevés, sur des monopieux, espacés de 13 mètres entre chaque rangée.

Ces projets font l'objet de nombreuses étapes d'évaluation, il se situe aujourd'hui au tiers de son temps complet de réalisation, avec 25 administrations consultées durant l'instruction à venir.

La demande de permis de construire est envisagée à la fin de l'année et les agriculteurs solaires, avec les 3 exploitations agricoles concernés, souhaitent poursuivre la concertation engagée sur le territoire.

Une réunion d'information sous forme de permanence publique est envisagée en octobre ou en novembre en mairie, à destination de la population. Les agriculteurs solaires ont aussi souhaité rencontrer les associations locales, en parallèle des collectivités concernées.

En cas d'avancement du projet, une demande de permis de construire, pourrait intervenir en fin d'année 2026, avec une enquête publique diligentée dans le cadre de l'instruction préfectorale, aurait alors lieu fin 2027.

Départ Mme VENOT Amandine à 20h30

3ème Objet : VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU 15 JUIN 2026
Délibération n° 2026_09_001

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Le conseil municipal n'a pas de remarque ou d'observation.

- Monsieur le Maire passe au vote :

Votants	Contre	Abstention	Pour
12	0	0	12

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à **l'unanimité** des présents,
- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 15 juin 2026.

4ème Objet : VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU 17 AOUT 2026
Délibération n° 2026_09_002

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Le conseil municipal n'a pas de remarque ou d'observation.

- Monsieur le Maire passe au vote :

Votants	Contre	Abstention	Pour
12	0	1	11

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à **la majorité** des présents,
- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 17 août 2026.

5ème Objet : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2026_09_003

Monsieur le Maire propose de mettre en place un Règlement Intérieur du Conseil Municipal. Celui-ci est facultatif pour les communes de moins de 1 000 habitants.

Monsieur le Maire rappelle que le Règlement Intérieur a été travaillé en réunion de travail avec les conseillers municipaux puis en échange par mail pour les corrections

- Monsieur le Maire passe au vote :

Votants	Contre	Abstention	Pour
12	0	0	12

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des présents :
- **ACCEPTE** le règlement Intérieur du Conseil Municipal rédigé comme ci-dessus
- **INDIQUE** que le Règlement Intérieur du Conseil Municipal est accepté selon l'annexe 1 de cette délibération.

6ème Objet : FIXATION DES TARIFS APPLICABLES EN CAS DE CASSE, PERTE OU DETERIORATION DE LA VAISSELLE, DU MOBILIER ET DU MATERIEL DE LA SALLE POLYVALENTE *Délibération n° 2026_09_004*

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que la salle polyvalente a fait l'objet de travaux de rénovation ayant nécessité le renouvellement et l'acquisition de vaisselle, de mobilier et de différents équipements ;
Considérant qu'il convient de fixer les montants qui pourront être facturés aux utilisateurs de la salle polyvalente en cas de casse, perte ou détérioration de la vaisselle, du mobilier ou du matériel mis à leur disposition ;
Considérant que ces tarifs correspondent aux frais de remplacement des biens concernés ;
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs applicables en cas de casse, perte ou détérioration de la vaisselle, du mobilier et du matériel de la salle polyvalente, conformément au tableau ci-dessous :

TYPE VAISSELLE	Prix à l'unité	TYPE VAISSELLE	Prix à l'unité
Assiette creuse	2,00 €	Bol	1,00 €
Assiette plate	2,00 €	Passoire 1petite 1 grande	10,00 €
Assiette dessert	2,00 €	Couteau a pain	9,00 €
Verre grand 25cl	1,50 €	Essoreuse a salade	8,00 €
Verre petit 19 cl	1,50 €	Cuillère en bois	2,00 €
Cuillère grande	1,00 €	Économe	2,00 €
Cuillère petite	1,00 €	Allume gaz	6,00 €
Fourchette	1,00 €	Écumoire	5,00 €
Couteau	1,00 €	Set 12 spatules silicone	12,00 €
Tasse	1,50 €	Pelle à tarte	6,00 €
Ramequin petit	1,50 €	Tire-bouchon	3,00 €
Saladier verre grand	3,00 €	Planche à découper	17,00 €
Corbeille à pain métal	6,00 €	Poêle	30,00 €
Corbeille a pain plastique	2,00 €	Casier a couverts	15,00 €
Carafe	7,00 €	Panier lave-vaisselle	15,00 €
Plateau	5,00 €	Micro-onde	40,00 €
Louche	7,00 €	Extincteur 2 salle - 1 cuisine	130,00 €
Casserole 2l	20,00 €	Cintre	1,00 €
Fait-tout grand	50,00 €	Chaise	30,00 €
Fait-tout moyen	30,00 €	Table	150,00 €
Sauteuse	20,00 €	Seau bleu	7,00 €
Plat rond alu four	50,00 €	Balai brosse bleu	10,00 €
Couvercle	8,00 €	Balai 1 petit - 1 grand	10,00 €
Plat inox ovale (1g 5m 5p 5d)	7,00 €	Serpillère	2,00 €
Plat inox creux (3d 1c 3r)	5,00 €		

Madame Céline GUILMAIN demande en cas de vitre cassée, comment cela se passe-t-il ? Monsieur le Maire précise que le locataire devra faire intervenir son assurance. Une attestation d'assurance est exigée lors de la signature du contrat.

- Monsieur le Maire passe au vote :

Votants	Contre	Abstention	Pour
12	0	0	12

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des présents :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de remplacement de la vaisselle, du mobilier et du matériel de la salle polyvalente conformément au tableau ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que ces tarifs sont applicables en cas de casse, perte ou détérioration constatée lors de l'état des lieux de sortie ou à l'issue de la location, lorsque celle-ci est imputable à l'utilisateur ou au locataire ;
- **PRÉCISE** que le montant correspondant aux biens manquants, cassés ou détériorés pourra être facturé au locataire sur la base des tarifs fixés par la présente délibération ;
- **DIT** que la présente grille tarifaire sera annexée au règlement de location de la salle polyvalente et portée à la connaissance des utilisateurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7ème Objet : MARCHE ECOLE/SALLE POLYVALENTE : AVENANTS

☐ Lot N°3 : PERKS

Monsieur le Maire informe l'assemblée du retrait de ce point de l'ordre du jour, l'avenant n'étant pas à jour.

☐ Lot N°6 : MDP Gombourg *Délibération n° 2026_09_005*

Monsieur le Maire présente l'avenant n° 2 de l'entreprise MDP GOMBOURG.

	HT	TVA	TTC
Marché de base HT	21 893,38 €	4 378,68 €	26 272,06 €
Montant du devis pour l'avenant n°1	*380.60 €*	*76.12 €*	*456.72 €*
Nouveau Montant Marché Avenant n° 1 de septembre 2025	22 273,98 €	4 454,80 €	26 728,78 €
Montant du devis pour l'avenant n°2	*1 190.53 €*	*238.11 €*	*1 428.64 €*
Nouveau Montant Marché Avenant n° 2 de septembre 2026	23 464,51 €	4 692,90 €	28 157,41 €

L'avenant comprend notamment le tapis devant la porte de secours, une reprise d'enduit dans la cuisine ou encore des retombés sur les fenêtres.

Madame Tatiana FROIDEVAL demande si c'est des choses que la commune va payer en plus. Monsieur le Maire répond, qu'en effet, il s'agit des choses non prévues qui ont pu être demandé au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

- Monsieur le Maire passe au vote :

Votants	Contre	Abstention	Pour
12	0	0	12

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** des présents,

- **ACCEPTE** l'avenant n° 2 présentant une plus-value présentée par l'entreprise MDP Gombourg dans le cadre du marché de travaux de l'extension de l'école et de la salle des fêtes
- **ACCEPTE** le devis du « Lot N° 6 - Entreprise MDP GOMBOURG » pour la somme de 1428.64 € TTC
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature des documents liés au dossier.

☐ **Lot N°5 : ART DU BOIS** *Délibération n° 2026_09_006*

Monsieur le Maire présente l'avenant n° 4 de l'entreprise ART DU BOIS

	HT	TVA	TTC
Marché de base HT	17 872.35 €	3 574.47 €	21 446.82 €
Montant des devis	*3 954.16 €*	*790.83 €*	*4 744.99 €*
Nouveau Montant Marché Avenant n° 1 de septembre 2025	21 826.51 €	4 365.30 €	26 191.81 €
Montant du devis pour l'avenant n°2	*585.05 €*	*117.01 €*	*702.06 €*
Nouveau Montant Marché Avenant n° 2	22 411,56 €	4 482,31 €	26 893,87 €
Montant du devis pour l'avenant n°3	*2 125.24 €*	*425.05 €*	*2 550.29 €*
Nouveau Montant Marché Avenant n° 3	24 536,80 €	4 907,36 €	29 444,16 €
Montant du devis pour l'avenant n°4	*1 647.80 €*	*329.56 €*	*1 977.36€*
Nouveau Montant Marché Avenant n° 4	26 184,60 €	5 236,92 €	31 421,52 €

L'avenant comprend notamment la pose de cimaises au niveau du bar ainsi que la fourniture et la pose de plinthes en médium, non prévues initialement.

Monsieur le Maire passe au vote :

Votants	Contre	Abstention	Pour
12	0	0	12

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **l'unanimité** des présents,

- **ACCEPTE** l'avenant n° 4 présentant une plus-value présentée par l'entreprise ART DU BOIS dans le cadre du marché de travaux de l'extension de l'école et de la salle des fêtes
- **ACCEPTE** le devis du « Lot N° 5 - Entreprise ART DU BOIS » pour la somme de 791.50 € HT soit 949.80 € TTC.
- **ACCEPTE** le devis du « Lot N° 5 - Entreprise ART DU BOIS » pour la somme de 856.30 € HT soit 1 027.56 € TTC.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature des documents liés au dossier.

8ème Objet : MARCHE LES LOGES : DEVIS ET AVENANT

Monsieur le Maire explique que ce devis HRC est la part du département qui sera déduis de la somme que nous devons régler en 2027

Devis 15 « Réfection des tranchées » *Délibération n° 2026_09_007*

Préparation	450.00
Travaux de réfection de tranchée ECL/TEL comprenant : - le terrassement en tranchée avec évacuation des déblais - Le nivellement compactage - la fourniture et mise en œuvre d'enrobés (GB 0/14 sur 8 cm et BB 0/10 sur 5 cm)	10 500.00
HT	**10 950.00 €**
TVA 20%	**2 190.00 €**
TTC	**13 140.00 €**

Monsieur le Maire passe au vote :

Votants	Contre	Abstention	Pour
12	0	0	12

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **l'unanimité** des présents,

- **ACCEPTE** le devis 13 de l'entreprise HRC pour un montant de 10 950.00 € HT soit 13 140.00 € TTC
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature des documents liés au dossier.

☐ Lot N° : HRC

Monsieur le Maire informe l'assemblée du retrait de ce point de l'ordre du jour, l'avenant n'étant pas à jour.

9ème Objet : CENTRE DE GESTION : ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT *Délibération n° 2026_09_008*

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;

- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de gestion.
Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de la Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents.

Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

Monsieur le Maire passe au vote :

Votants	Contre	Abstention	Pour
12	0	012	

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43,
Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
Vu l'arrêté du 6 mars 2026 du Président du Centre de gestion de la Sarthe portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort,
Vu Pour les collectivités relevant du CST départemental : l'information préalable du Comité social territorial départemental en date du 8 janvier 2026

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **l'unanimité** des présents,
- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Coudrecieux au dispositif de signalement assuré par le Centre de gestion de la Sarthe dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de gestion de de la Loire-Atlantique ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la Sarthe.

10ème Objet : RAPPORT QUALITE DE L'EAU DU SAEP DE DOLLON PERCHE VAIRAIS 2025 Délibération n° 2026_09_009

Le document est transmis au Conseil municipal pour lecture. Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal doit en prendre acte. La validation du document relève exclusivement du syndicat. Les éventuelles observations ou questions du Conseil municipal pourront toutefois être transmises au syndicat.

1. Présentation

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) pour l'exercice 2025, établi par le SAEP Dollon Perche Vairais, compétent en matière de production, traitement, transfert, stockage et distribution de l'eau potable.

Le SAEP Dollon Perche Vairais est un syndicat intercommunal à vocation unique, exploité en régie à autonomie financière. Il dessert notamment la commune de Coudrecieux, parmi les 31 communes adhérentes : Avezé, Berfay, Bouër, Champrond, Conflans-sur-Anille, Coudrecieux, Courcival, Dehault, Dollon, Jauzé, La Chapelle-du-Bois, Lamnay, Lavaré, Le Luart, Marolles-lès-Saint-Calais, Nogent-le-Bernard, Préval, Rahay, Rouperroux-le-Coquet, Saint-Aignan, Saint-Cosme-en-Vairais, Saint-Jean-des-Échelles, Saint-Maixent, Saint-Michel-de-Chavaignes, Sceaux-sur-Huisne, Semur-en-Vallon, Souvigné-sur-Même, Terrehault, Tuffé Val de la Chéronne, Valennes, Vibraye.

Le rapport présente les principales caractéristiques techniques et financières du service ainsi que les indicateurs relatifs à la qualité de l'eau, à l'état et à la performance des réseaux, aux tarifs et aux investissements réalisés.

2. Quelques chiffres clés du service en 2025

Au 31 décembre 2025, le service public d'eau potable dessert :

- 20 658 habitants ;
- 13 513 abonnés, contre 13 397 en 2024 ;
- Environ 1 000 km de réseau de distribution ;
- 2 305 033 m³ d'eau prélevés au cours de l'année 2025 ;
- 2 289 964 m³ d'eau produits ;
- 1 878 460 m³ vendus aux abonnés.

Concernant plus particulièrement Coudrecieux, le service comptait 460 abonnés au 31 décembre 2025, dont 427 abonnés domestiques et 33 abonnés non domestiques.

3. Qualité de l'eau distribuée

La qualité de l'eau distribuée constitue un élément particulièrement important du rapport.
En 2025 :

- 146 prélèvements microbiologiques ont été réalisés : aucun n'a été déclaré non conforme ;
- 243 prélèvements physico-chimiques ont été réalisés : aucun n'a été déclaré non conforme ;
- Le taux de conformité est donc de 100 % pour la microbiologie ;
- Le taux de conformité est également de 100 % pour les paramètres physico-chimiques.

Le Conseil municipal peut donc retenir que les contrôles sanitaires réalisés en 2025 font apparaître une excellente conformité de l'eau distribuée.

4. Performance du réseau

Le rapport fait apparaître une amélioration sensible du rendement du réseau.
Le rendement du réseau de distribution est passé :

- De 77 % en 2024 ;
- À 84,6 % en 2025.

Cette progression traduit une amélioration de la performance du réseau et de la lutte contre les pertes d'eau.
L'indice linéaire des pertes en réseau est également passé de 1,2 m³/j/km en 2024 à 1 m³/j/km en 2025.
Il convient toutefois de souligner que le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0,41 % en 2025, contre 0,95 % en 2024. Le renouvellement et la modernisation du patrimoine restent donc un enjeu important pour les années à venir.

5. Protection de la ressource

L'indice global d'avancement de la protection des ressources en eau atteint 99,1 % en 2025, contre 98 % en 2024.
Ce niveau très élevé traduit l'avancement important des procédures et mesures destinées à protéger les ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable.

6. Continuité du service

En 2025, 73 interruptions de service non programmées ont été recensées, contre 43 en 2024.
Le taux d'occurrence s'établit ainsi à 5,4 interruptions pour 1 000 abonnés.
En revanche, le service a respecté à 100 % le délai maximal prévu pour l'ouverture des branchements, fixé à un jour ouvré lorsque le branchement est fonctionnel.

7. Prix de l'eau

Pour une consommation de référence de 120 m³ par an, le prix total du service de l'eau potable est passé :

- de 2,34 € TTC/m³ au 1er janvier 2025 ;
- à 2,64 € TTC/m³ au 1er janvier 2026.

La facture type de 120 m³ passe ainsi de 280,70 € à 316,28 €, soit une augmentation globale de l'ordre de 12,7 %.
Pour Coudrecieux, le prix indiqué dans le rapport est de 2,252 €/m³ au 1er janvier 2025, puis 2,64 €/m³ au 1er janvier 2026.
Le rapport précise que les tarifs 2026 ont été fixés par délibération du SAEP en date du 11 décembre 2025, avec effet au 1er janvier 2026.

8. Situation financière et investissements

Le montant des travaux engagés en 2025 s'élève à 630 671,20 € HT, contre 593 944,48 € en 2024.
Le montant des subventions perçues s'élève à 61 788,43 €.
L'encours de la dette au 31 décembre 2025 est de 3 974 632,18 €, contre 4 212 716,19 € en 2024.
La durée théorique d'extinction de la dette est de 5,7 années.

9. Solidarité

Le service poursuit également ses actions de solidarité.
En 2025, 7 demandes d'abandon de créance ont été reçues et les 7 demandes ont été accordées.
Un montant total de 29 541,44 € a ainsi été abandonné et/ou versé à un fonds de solidarité, soit 0,0157 €/m³.

10. Conclusion

Le RPQS 2025 fait ressortir plusieurs éléments positifs :

- Une qualité de l'eau distribuée conforme à 100 % aux contrôles microbiologiques et physico-chimiques ;
- Une amélioration importante du rendement du réseau, passé à 84,6 % ;
- Un niveau de protection des ressources très élevé, avec un indice de 99,1 % ;
- Une amélioration de la situation des impayés ;
- Des investissements poursuivis pour maintenir et améliorer les infrastructures.

Le rapport fait également apparaître plusieurs points de vigilance, notamment :

- L'augmentation du prix de l'eau ;
- L'augmentation du nombre d'interruptions non programmées ;

- Le ralentissement du taux moyen de renouvellement des réseaux.

Le RPQS constitue ainsi un document permettant au Conseil municipal d'être informé de la situation et de la qualité du service public d'eau potable dont bénéficie notamment la commune de Coudrecieux.

*****

Madame Tatiana FROIDEVAL relève l'absence de précision concernant le chlorure de vinyle dans le rapport. Il est précisé que le RPQS ne détaille pas ce paramètre, mais indique une conformité à 100 %.

Madame Tatiana FROIDEVAL indique avoir effectué des recherches complémentaires et précise que les données disponibles en ligne font apparaître, pour Coudrecieux, une conformité concernant le chlorure de vinyle, avec un taux relevé à zéro. Elle en conclut que l'eau du robinet est propre à la consommation.

Monsieur le Maire passe au vote :

Votants	Contre	Abstention	Pour
12	0	0	12

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) du SAEP Dollon Perche Vairais au titre de l'exercice 2025 ;

11ème Objet : CONVENTION ANTAI *Délibération n° 2026_09_010*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal avoir reçu plusieurs plaintes de riverains concernant des stationnements gênants et des demandes de verbalisation.

Il précise qu'actuellement, la verbalisation nécessite l'utilisation d'un carnet à souches spécifique, dont la commune ne peut disposer.

Afin de faciliter la verbalisation des infractions liées au stationnement, les communes peuvent conclure une convention avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions).

Monsieur le Maire précise que cette convention ne modifiera pas la procédure actuellement suivie : une démarche amiable sera privilégiée, notamment par une prise de contact avec les personnes concernées ou, lorsque leur identité n'est pas connue, par le dépôt d'un message sur le véhicule.

Le recours à la verbalisation par l'intermédiaire de l'ANTAI restera exceptionnel.

*****

L'**Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)** est un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur. Elle a notamment pour mission d'assurer le traitement automatisé des infractions faisant l'objet d'une amende forfaitaire et d'accompagner les collectivités territoriales dans la mise en œuvre du **procès-verbal électronique (PVe)**.
La verbalisation électronique permet aux agents habilités à constater certaines infractions de les enregistrer directement au moyen d'un équipement informatique ou d'un terminal électronique, en remplacement du procès-verbal manuscrit.

La mise en place de ce dispositif permet ainsi de **simplifier et sécuriser la procédure de verbalisation**, de limiter les erreurs de saisie et de supprimer pour la commune certaines tâches administratives liées au traitement des contraventions, telles que l'enregistrement manuel des procès-verbaux ou le suivi des paiements et des contestations. Les usagers reçoivent directement leur avis de contravention à leur domicile ou, dans certaines situations, par voie électronique, et peuvent effectuer leurs démarches de paiement ou de contestation selon les procédures prévues par la réglementation.
Afin de pouvoir utiliser le dispositif de verbalisation électronique, la commune doit notamment **s'enregistrer auprès de l'ANTAI et signer une convention** avec celle-ci. Cette convention formalise les conditions de mise en œuvre du dispositif entre la collectivité et l'ANTAI.

En pratique, le fonctionnement sera donc le suivant :
→ l'agent ou l'élu habilité constate une infraction sur le territoire communal
→ il saisit les informations de l'infraction sur le dispositif électronique
→ les données sont transmises au Centre National de Traitement
→ l'ANTAI assure le traitement et l'envoi de l'avis de contravention
→ le contrevenant effectue, le cas échéant, le paiement ou la contestation selon les modalités indiquées sur l'avis.

Monsieur le Maire passe au vote :

Votants	Contre	Abstention	Pour
12	0	0	12

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de procédure pénale, notamment les dispositions relatives à la constatation et au traitement des infractions ;
Vu les dispositions réglementaires relatives au processus de verbalisation électronique ;
Vu la proposition de convention entre la Commune de Coudrecieux et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire communal ;
Considérant que la verbalisation électronique permet de constater certaines infractions au moyen d'un dispositif électronique et de transmettre de manière dématérialisée les données nécessaires au traitement des infractions ;
Considérant que la mise en œuvre de ce dispositif permet de moderniser et de sécuriser le processus de verbalisation, tout en facilitant la transmission des informations aux services compétents ;
Considérant qu'il convient, pour permettre à la commune de mettre en œuvre ce dispositif, de formaliser les relations entre la Commune de Coudrecieux et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) par la signature d'une convention ;
Considérant que cette convention précise notamment les modalités techniques et administratives de mise en œuvre du processus de verbalisation électronique ainsi que les obligations respectives des parties ;
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** des présents :

- **APPROUVE** la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la Commune de Coudrecieux, dans le cadre des compétences de police exercées par les agents habilités à constater les infractions concernées.

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique à conclure entre la Commune de Coudrecieux et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, Tony FOULON, à signer ladite convention avec l'ANTAI ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre et à son exécution.

- **PRECISE** que les agents habilités ou les élus habilités à utiliser le dispositif de verbalisation électronique devront respecter les conditions d'utilisation, les procédures et les obligations prévues par la réglementation en vigueur et par la convention conclue avec l'ANTAI.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre du dispositif et, plus généralement, pour signer tout document se rapportant à cette décision.

12ème Objet : CONVENTION RGPD AVEC ATESART *Délibération n° 2026_09_011*

Le Maire donne la parole à Monsieur Jérôme GRENECHE en charge du dossier.

Il rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), complété par la loi « Informatique et Liberté » modifiée le 20 juin 2018, est le socle de la réglementation applicable depuis le 25 mai 2018 en matière de traitement de données personnelles. L'ensemble des administrations, entreprises ou associations utilisant des données personnelles sont donc tenues de s'y conformer.

En supprimant l'ancien régime déclaratif, ce texte pose comme nouveau principe la responsabilisation et l'auto-contrôle des acteurs. Il appartient désormais aux collectivités d'appréhender les risques qui portent sur les données personnelles qu'elles utilisent, et de prendre toutes les mesures qu'elles jugent adaptées pour réduire ces risques à un niveau raisonnable.

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte. Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information ainsi que le recueil du consentement des intéressés lorsque nécessaire.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible pour expliciter la politique de protection adoptée par la collectivité : registre des traitements, études d'impact (PIA), contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, actions réalisées (formation, par exemple), etc.

Cette mise en conformité va générer de nouvelles charges de travail et des coûts non négligeables [selon les devis recueillis]. Or, nous ne disposons pas de toutes des compétences et des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux et à la désignation d'un Délégué à la Protection des Données dégagé de tout conflit d'intérêt, comme la réglementation les y oblige.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés, tout en capitalisant sur les expériences des collectivités ou établissements publics comparables. C'est pourquoi l'ATESART, dont nous sommes membre, propose de mutualiser son Délégué à la Protection des Données prévu par le règlement européen.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- À accepter la proposition d'ingénierie Territoriale de l'ATESART « Protection des données personnelles/mutualisation du délégué prévu par le règlement européen »

Les modalités financières sont les suivantes :

Le coût de la prestation RGPD proposée par l'ATESART est proportionnel au nombre d'habitants de la commune au 1er janvier de l'année de signature du contrat, à savoir :

- **0,90€/habitant/an** durant les 2 premières années
- **0,50 €/habitants/an** à partir de la troisième année),

La population totale INSEE de la commune de COUDRECIEUX au 01/01/2026 s'élève à **647 habitants**,

Le coût, pour un contrat signé en 2026 s'élèverait donc à :

- 647 x 0,90 € = **582,30€/an** pour chacune des 2 premières années,
- 937 x 0,50 € = **323,50€/an** à partir de la troisième année, pour chacune des années suivantes.

Monsieur le Maire passe au vote :

Votants	Contre	Abstention	Pour
12	0	0	12

Le conseil municipal de Coudrecieux,

Vu le rapport de Monsieur FOULON Tony, Maire,
Vu les statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe et le Règlement Intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,
Vu les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1, L 1524.5 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **l'unanimité** des présents,

- **PREND ACTE** des statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe et du Règlement Intérieur de la société auquel est annexée la convention de groupement,
- **INDIQUE** que la commune de Coudrecieux participe déjà au capital de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe,
- **DÉSIGNE** Monsieur FOULON Tony afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SPL,
- **DÉSIGNE** Monsieur FOULON Tony afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL,
- **AUTORISE** son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation,
- **AUTORISER** son représentant à exercer au sein du Conseil d'administration de la SPL les éventuelles fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette acquisition d'action(s) et accomplir en tant que de besoin toutes formalités ou tous actes requis en vue de cette acquisition.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat RGPD, joint en annexe, avec l'ATESART et tous actes afférents à ce projet dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre du contrat, aux termes duquel l'ATESART assurera le rôle de Délégué à la Protection des Données pour le compte de la Commune, après enregistrement de la désignation par la CNIL.

13ème Objet : DEMANDE DE CONCESSION DANS LE CIMETIERE
Délibération n° 2026_09_012

Monsieur le Maire explique avoir reçu un courrier de demande d'acquisition d'une concession funéraire dans le cimetière de Coudrecieux pour :

- Monsieur CHANTEPIE Claude
- Madame CHANTEPIE Huguette

Monsieur le Maire précise Madame CHANTEPIE à des attaches avec la commune de Coudrecieux. Elle a été présidente de l'association Génération Mouvement pendant des années et est propriétaire d'un terrain sur la commune.

Monsieur le Maire passe au vote :

Votants	Contre	Abstention	Pour
12	0	0	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **l'unanimité** des présents,

- **ACCORDE** une concession funéraire à Monsieur CHANTEPIE Claude et Madame CHANTEPIE Huguette

14ème Objet : DESIGNATION DES REFERENTS COMMUNAUX « HABITAT INDIGNE »
Délibération n° 2026_09_013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la lutte contre l'habitat indigne constitue un enjeu important pour les collectivités locales, notamment en matière de protection de la santé et de la sécurité des habitants.

La commune peut être amenée, dans le cadre de ses relations avec les administrés ou à la suite de signalements de riverains, à avoir connaissance de logements présentant des dégradations importantes, des problèmes d'humidité ou de salubrité, des risques pour la sécurité des occupants ou encore des conditions d'habitation susceptibles de porter atteinte à la santé ou à la dignité des personnes.

Afin d'améliorer le repérage et le traitement de ces situations, l'État a mis en place la plateforme numérique « **Signal Logement** ». Celle-ci permet de centraliser les signalements, de recueillir les informations nécessaires à l'analyse de la situation et de transmettre le dossier aux services compétents pour son traitement. Elle permet également d'assurer un suivi du dossier.

Le traitement d'une situation ne relève toutefois pas nécessairement de la seule commune. Selon la nature des désordres constatés, différentes procédures et autorités peuvent être compétentes. Le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) joue ainsi un rôle essentiel de coordination entre les différents acteurs départementaux.

Dans ce cadre, Monsieur le Préfet de la Sarthe invite les communes à s'impliquer dans ce dispositif et à désigner des référents permettant d'assurer une liaison efficace avec le PDLHI, la DDT et l'intercommunalité.

La désignation de deux référents communaux permettra ainsi à la commune de Coudrecieux de disposer d'interlocuteurs identifiés, de faciliter la transmission des informations et d'assurer une meilleure continuité dans le suivi des situations signalées.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la participation de la commune au dispositif « Signal Logement » et de désigner deux référents communaux chargés de cette mission.

Monsieur le Maire passe au vote :

Votants	Contre	Abstention	Pour
12	0	0	12

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **l'unanimité** des présents,

- **APPROUVE** la participation de la commune de Coudrecieux au dispositif « Signal Logement ».
- **DESIGNE** en qualité de référents communaux « Habitat Indigne – Signal Logement » :
  Référent principal : Monsieur Stéphane PAINEAU
  Référent suppléant : Madame Tatiana FROIDEVAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES DONNEES PAR MONSIEUR LE MAIRE

➢ **Monsieur le Maire donne la liste des derniers devis signés :**

SEMIO	Panneau « Sens Unique »	163.78 € TTC
COGEP	Adresses mail Adjoints	158.76 € TTC
ESI Extincteurs	Nouveaux extincteurs	1 644.00 € TTC

➢ **Travaux Sdf / Ecole :** Monsieur Stéphane PAINEAU, Adjoint, fait un point sur le dossier. Il indique que la situation est calme depuis plus de deux mois. À la suite de la réunion de chantier qui s'est tenue ce jour, il est prévu de procéder au remplacement du plafond. L'intervention concernant les menuiseries est prévue jeudi et le chauffagiste doit également intervenir au cours de la semaine. Il est précisé que ces interventions font suite à des malfaçons constatées lors des travaux. Il a été demandé aux entreprises concernées d'intervenir afin de procéder aux reprises nécessaires.

➢ **Travaux les Loges :** L'entreprise HRC est intervenue la semaine dernière afin de réaliser plusieurs reprises. Une réunion de chantier est prévue vendredi afin de faire le point sur les travaux restant à effectuer.
Concernant la reprise de la tranchée du SAEP, la commune indique ne pas avoir reçu de nouvelles à ce jour.

➢ **Mise en place sens unique « Rue Principale » :** La communication relative au changement du sens de circulation de la rue Principale a été lancée.

➢ **Service Minimum d'accueil :** Une dizaine de parents se sont portés volontaires pour assurer le Service Minimum d'Accueil (SMA) en cas de grève des enseignantes ou du personnel communal.

➢ **Départ en retraire Mme BRICLER et arrivée de sa remplaçante :** Madame Nathalie BRICLER fera valoir ses droits à la retraite le 30 septembre prochain. Sa remplaçante, Madame Lisa LEPROU, a été recrutée. Elle exercera également les fonctions de secrétaire de mairie au sein de la commune de Maisoncelles.

- **Communauté de Communes :** Un séminaire de la Communauté de communes est organisé jeudi prochain, sur l'ensemble de la journée. Il portera notamment sur les principales orientations à définir pour le prochain mandat, en particulier sur le choix des compétences à conserver ou à restituer aux communes.

- **Prochain conseil municipal :**
  - ✓ Lundi 19 octobre 2026 à 20h00 : Intervention de Monsieur TRIFAUT Anthony, Président de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

- **Démission M. TROTTAIN Stevens et Mme MOIREAU Charline :** *Nous devons aujourd'hui vous informer de la démission de deux de nos élus, Charline et Stevens.*

Cette décision n'a pas été prise à la légère. Elle intervient après plusieurs mois particulièrement difficiles, au cours desquels le fonctionnement de notre équipe et, plus largement, notre capacité à travailler sereinement pour notre commune ont été fortement perturbés.

En l'espace de seulement trois mois, et ce dès le début du mandat, notre équipe a reçu plus d'une trentaine de courriers, mails, relances et réponses émanant d'un même habitant. À cela se sont ajoutées différentes attaques et mises en cause sur les réseaux sociaux, ainsi que de nombreux messages adressés, parfois à des heures très tardives, sur les messageries privées des élus.

Ces démarches concernaient de nombreux sujets et remettaient régulièrement en question l'action des élus et le fonctionnement de la municipalité.
Nous voulons être très clairs sur un point : un habitant a parfaitement le droit d'interpeller ses élus, de poser des questions, de demander des explications, de faire part de ses désaccords ou de critiquer l'action municipale. Le débat et la contradiction sont légitimes, et même indispensables au bon fonctionnement de notre démocratie locale.

Mais lorsque l'accumulation de ces démarches devient telle qu'elle mobilise une énergie considérable, monopolise du temps, ralentit le travail des élus et empêche l'équipe municipale de se consacrer pleinement aux dossiers de la commune, la situation devient particulièrement difficile à vivre et à gérer.

Pour certains élus, cette situation a progressivement été ressentie comme une véritable forme d'acharnement, avec le sentiment que la multiplication des démarches, des mises en cause et des demandes avait pour conséquence de les décourager, voire de les pousser à renoncer à leur mandat.

Certains ont même vécu cette situation comme se rapprochant d'une forme de harcèlement, sans que cela constitue pour autant une qualification ou une accusation de notre part.

Je tiens cependant à être prudent dans le choix de ces mots. Il ne s'agit pas ici de porter une accusation personnelle, mais de témoigner du ressenti de certains élus face à une situation qu'ils ont progressivement vécue comme particulièrement éprouvante.

Nous sommes ici pour expliquer les circonstances dans lesquelles Charline et Stevens ont fait le choix de démissionner.

Car être conseiller municipal, c'est accepter le débat, la contradiction et la critique. C'est aussi accepter de rendre des comptes aux habitants.
Mais être élu, c'est également pouvoir exercer son mandat dans des conditions permettant de travailler, de réfléchir, de décider et d'agir dans l'intérêt général.

Lorsque des élus consacrent une part importante de leur temps et de leur énergie à gérer des démarches incessantes plutôt qu'à faire avancer les projets de la commune, c'est finalement l'ensemble de la collectivité qui en pâtit.
Et nous le regrettons profondément.

Charline et Stevens s'étaient engagés pour notre commune parce qu'ils avaient envie d'être utiles, de donner de leur temps et de participer à la vie municipale. Nous regrettons qu'ils aient finalement considéré que les conditions n'étaient plus réunies pour poursuivre leur engagement. Leur décision doit aujourd'hui être respectée.
Une démission d'élu n'est jamais anodine.

Derrière ces deux départs, il y a deux personnes qui avaient fait le choix de consacrer une partie de leur temps personnel à la collectivité, bénévolement, avec la volonté de participer à la construction de l'avenir de notre commune.
Nous ne pouvons pas considérer comme normal que l'engagement citoyen et municipal puisse devenir, pour ceux qui l'assument, une source de pression permanente au point de les conduire à abandonner leur mandat.

Le débat démocratique est indispensable.

La critique est légitime.

Le désaccord est normal.

Mais tout cela doit pouvoir s'exercer dans un cadre respectueux, mesuré et constructif, qui permette à chacun de s'exprimer sans empêcher les élus d'exercer le mandat qui leur a été confié par les habitants.

Malgré ces difficultés, nous continuerons à travailler, à avancer et à porter les projets pour lesquels nous nous sommes engagés auprès de nos habitants.

Nous devons rester concentrés sur l'essentiel : notre commune, ses projets et l'ensemble de ses habitants.

C'est cela qui doit rester notre priorité.

QUESTIONS DIVERSES

- **Monsieur Stéphane PAINEAU :** Rien à signaler

- **Madame Dorothée MEUNIER :** Donne les dates des prochaines commissions, à savoir
  - ✓ « Commission Communication municipale » : lundi 21 septembre à 19h30
  - ✓ « Commission Culture - Sport - Vie associative » : lundi 21 septembre à 20h30

- **Monsieur Sébastien GALPIN** : Rien à signaler

- **Monsieur Christophe CHAMBERT-LOIR** : Rien à signaler

- **Monsieur Éric CHEVEREAU :** Rien à signaler

- **Madame Céline GUILMAIN :** Un point est fait sur le remplacement de Stevens et Charline au sein des différentes commissions municipales. Un mail a été adressé aux conseillers municipaux afin de recueillir les candidatures. Une relance sera effectuée afin que ce point puisse être inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal d'octobre 2026.

- **Madame Tatiana FROIDEVAL** :
  - ✓ Un poteau télécom est signalé comme étant tombé. Il est précisé que cet incident a déjà été signalé et qu'il serait consécutif à une mauvaise manœuvre d'un agent de distribution.

- ✓ Il est demandé que l'information relative au changement de sens de circulation de la rue Principale soit distribuée dans les boîtes aux lettres, afin d'informer l'ensemble des habitants, certains ne disposant pas des réseaux de communication de la commune.

- **Monsieur Cyprien FROIDEVAL** : Rien à signaler

- **Madame Marina CARLIER** : Rien à signaler

- **Madame VENOT Amandine** : Excusée

- **Madame Annette CHEVEREAU** : Rien à signaler

- **Monsieur Jérôme GRENECHE :**
  - ✓ Indique avoir participé à une réunion consacrée aux finances publiques locales, organisée par Monsieur Vogel, Sénateur. Les perspectives présentées font état d'une possible baisse des dotations aux collectivités territoriales en 2027.
  - ✓ Commission des menus : jeudi 17 septembre à 14h00. Madame Tatiana FROIDEVAL indique qu'il serait bien d'associer les parents d'élèves. Il est indiqué que cette proposition pourra être envisagée.

- **Monsieur Tony FOULON :** Il est précisé que les démissions de Madame Charline MOIREAU et de Monsieur Stevens TROTTAIN ne donnent pas lieu à de nouvelles élections. Le Conseil municipal demeure composé de 13 membres.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21 h 46

Procès-verbal rédigé par le secrétaire de séance,
Validé par la secrétaire de séance
Monsieur Eric CHEVEREAU

Pour extrait conforme
Suivent les signatures au registre
Le Maire, Tony FOULON

MAIRIE DE COUDRECIEUX
72140 Sarthe